



DÉCISION N° 269

CONTRAT D'ENGAGEMENT NUITS DE LA LECTURE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des Nuits de la Lecture le 19 janvier 2024, à la Bibliothèque Pour Tous de Pompey.

Le Maire,

D É C I D E

- **de signer** un contrat d'engagement avec Monsieur Maxime Gérard, domicilié 167 Avenue de la Libération, 54000 Nancy, fixant les modalités de sa prestation du 19 janvier 2024 aux Nuits de la Lecture. Le montant de la prestation s'élève à 30 euros TTC.

Pompey, le 15 janvier 2024

Le Maire,



Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 18/1/24
Transmis à la Préfecture le 18/1/24